

?? Code Pénal

Dispositions Générales

Article 1 : Présomption d'innocence

Toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie. Aucune sanction ne peut être appliquée sans jugement ou reconnaissance volontaire des faits.

Article 2 : Responsabilité pénale

Nul n'est responsable que de son propre fait. La tentative est punissable dès lors qu'elle se manifeste par un commencement d'exécution.

Article 3 : Complicité

Est complice toute personne qui, sciemment, facilite ou provoque la commission d'un crime ou d'un délit.

Article 4 : Légitime défense

N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte nécessaire à la protection d'elle-même ou d'autrui, à condition que la riposte soit proportionnée à l'attaque.

Article 5 : Droit à l'avocat

Toute personne arrêtée a le droit d'être informée de ses droits, d'être assistée par un avocat et de garder le silence.

Article 10 : Infractions et Classification

Article 10-1 : Classification des infractions

Les infractions pénales sont classées selon leur gravité en trois catégories : contraventions, délits et crimes.

Article 10-2 : Responsabilité des personnes physiques et morales

Les personnes physiques et morales peuvent être reconnues pénalement responsables des infractions commises en leur nom ou pour leur compte.

Article 10-3 : Réitération et récidive

Toute personne condamnée pour des faits similaires à ceux déjà jugés peut être reconnue en situation de récidive. La récidive peut entraîner un alourdissement des peines.

Article 11 : Peines Applicables

Article 11-1 : Peines principales

Les sanctions encourues en matière pénale peuvent être : amende, peine de prison, travaux d'intérêt général, retrait de permis, confiscation de biens ou interdiction d'exercer.

Article 11-2 : Peines complémentaires

En plus de la peine principale, le juge peut prononcer des peines complémentaires comme l'interdiction de séjour, l'obligation de soins, ou l'obligation de réparation du préjudice causé.

Article 11-3 : Mesures alternatives aux poursuites

En fonction de la gravité des faits et du profil de l'auteur, les autorités judiciaires peuvent proposer des alternatives aux poursuites : médiation, stage de sensibilisation, rappel à la loi.

Article 12 : Procédure Pénale et Garde à Vue

Article 12-1 : Arrestation et interpellation

Toute personne peut être arrêtée en cas de flagrant délit ou si elle est suspectée d'avoir commis une infraction. Les agents doivent respecter les droits fondamentaux du suspect.

Article 12-2 : Notification des droits

Lors de la mise en garde à vue, la personne doit être informée de ses droits : droit au silence, à un

avocat, à prévenir un proche, et à consulter un médecin.

Article 12-3 : Durée de la garde à vue

La garde à vue ne peut excéder 24 heures, sauf prolongation exceptionnelle dans le cadre d'une enquête pour crime.

Article 12-4 : Droit à un avocat

Le gardé à vue peut être assisté par un avocat dès le début de la procédure. Si la personne n'a pas les moyens de s'en payer un, un avocat commis d'office est désigné.

Article 12-5 : Présentation au juge

Toute personne gardée à vue doit être présentée à un magistrat dans les délais légaux si des poursuites sont envisagées.

Article 13 : Principes fondamentaux du droit pénal

Article 13-1 : Non-rétroactivité de la loi pénale

Nul ne peut être condamné pour des faits qui, au moment où ils ont été commis, ne constituaient pas une infraction.

Article 13-2 : Légalité des délits et des peines

Aucune infraction ni aucune peine ne peut être appliquée sans qu'elle ait été préalablement définie par la loi.

Article 13-3 : Individualisation des peines

Les peines sont prononcées en tenant compte des circonstances des faits, de la personnalité de l'auteur et de la gravité de l'infraction.

Article 13-4 : Droits de la défense

Toute personne poursuivie a le droit de connaître les charges retenues contre elle, de se défendre et de bénéficier d'un procès équitable.

Article 50 : Infractions au Code de la Route

Article 50-1 : Usage abusif du klaxon

Utiliser le klaxon à des fins non justifiées, telles que le simple agacement ou pour attirer l'attention sans urgence, constitue une infraction pouvant entraîner une amende de **500 \$**.

Article 50-2 : Franchir une ligne continue

Le franchissement volontaire d'une ligne de signalisation continue est interdit et peut vous exposer à une amende de **1 000 \$**.

Article 50-3 : Circulation à contresens

Rouler dans le sens inverse de la circulation sur une voie publique compromet gravement la sécurité routière et peut être sanctionné par une amende de **1 500 \$**.

Article 50-4 : Demi-tour non autorisé

Effectuer un demi-tour dans une zone interdite ou dangereuse constitue une infraction au code de la route passible d'une amende de **2 500 \$**.

Article 50-5 : Circulation hors-route

Conduire volontairement hors des routes praticables sans nécessité peut entraîner une amende de **4 000 \$**.

Article 50-6 : Non-respect des distances de sécurité

Rouler trop près d'un autre véhicule sans laisser la distance réglementaire constitue une infraction sanctionnée d'une amende de **1 000 \$**.

Article 50-7 : Arrêt dangereux ou interdit

S'arrêter sans motif légitime dans une zone non prévue à cet effet peut entraîner une amende de **3 000 \$**.

Article 50-8 : Stationnement gênant ou interdit

Stationner dans un emplacement non autorisé ou obstruant la voie publique vous expose à une amende de **3 000 \$**.

Article 50-9 : Non-respect de la priorité à droite

Ignorer la priorité à droite à une intersection représente une infraction pouvant être sanctionnée par une amende de **2 000 \$**.

Article 50-10 : Non-respect d'un véhicule prioritaire

Refuser de céder le passage à un véhicule d'urgence ou prioritaire constitue une infraction passible d'une amende de **3 000 \$**.

Article 50-11 : Non-respect d'un stop

Ne pas marquer l'arrêt à un panneau stop est interdit et peut entraîner une amende de **2 000 \$**.

Article 50-12 : Non-respect d'un feu rouge

Brûler un feu rouge met en danger les autres usagers et vous expose à une amende de **4 000 \$**.

Article 50-13 : Dépassement dangereux

Effectuer un dépassement sans visibilité ou sans respect des règles peut entraîner une amende de **5 000 \$**.

Article 50-14 : Véhicule non conforme

Conduire un véhicule endommagé ou ne répondant pas aux normes en vigueur est interdit et peut être puni d'une amende de **6 000 \$**.

Article 50-15 : Conduite sans permis

Conduire sans être titulaire du permis de conduire est une infraction grave pouvant être sanctionnée d'une amende de **20 000 \$**.

Article 50-16 : Délit de fuite

Fuir après avoir été interpellé ou sommé de s'arrêter par les forces de l'ordre est une infraction sévèrement punie par une amende de **196 800 \$**.

Article 50-17 : Excès de vitesse < 5 km/h

Un léger excès de vitesse est considéré comme une infraction et peut donner lieu à une amende de **24 500 \$**.

Article 50-18 : Excès de vitesse entre 5 et 15 km/h

Un excès modéré de vitesse est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à **48 000 \$**.

Article 50-19 : Excès de vitesse entre 15 et 30 km/h

Un excès de vitesse significatif peut donner lieu à une amende de **84 500 \$**.

Article 50-20 : Excès de vitesse supérieur à 30 km/h

Dépassement majeur de la vitesse autorisée : vous pouvez être sanctionné par une amende allant jusqu'à **99 900 \$**.

Article 51 : Délits Mineurs

Article 51-1 : Entrave à la circulation

Créer volontairement un ralentissement ou un blocage sur la voie publique constitue une entrave à la circulation. Vous risquez une amende allant jusqu'à **20 000 \$**.

Article 51-2 : Dégradation de la voie publique

Endommager volontairement des équipements publics, mobiliers urbains ou infrastructures de la ville est passible d'une amende pouvant atteindre **15 000 \$**.

Article 51-3 : Trouble à l'ordre public

Toute action provoquant un désordre ou une panique collective constitue un trouble à l'ordre public et peut entraîner une amende de **20 000 \$**.

Article 51-4 : Entrave à une opération de police

S'opposer de manière active à une intervention des forces de l'ordre constitue une infraction punissable par une amende de **155 000 \$**.

Article 51-5 : Insulte envers civil

Proférer des injures à l'encontre d'un autre civil est interdit et vous expose à une amende de **40 000 \$**.

Article 51-6 : Outrage à agent de police

Tenir des propos insultants ou irrespectueux envers un agent en service constitue un outrage passible d'une amende de **190 000 \$**.

Article 51-7 : Menace verbale envers civil

Menacer verbalement un civil est un acte répréhensible pouvant donner lieu à une amende de **90 000 \$**.

Article 51-8 : Menace verbale envers agent de police

Menacer verbalement un membre des forces de l'ordre est une infraction grave, passible d'une amende de **100 000 \$**.

Article 51-9 : Manifestation illégale

Participer ou organiser une manifestation sans autorisation est interdit et peut être sanctionné d'une amende de **50 000 \$**.

Article 51-10 : Tentative de corruption

Proposer de l'argent ou tout autre avantage à un agent public dans le but d'influencer une décision est une infraction grave, punie par une amende de **180 000 \$**.

Article 51-11 : Vol de véhicule aérien

Prendre le contrôle d'un aéronef sans autorisation constitue un vol passible d'une amende de **300 000 \$**.

Article 51-12 : Défaut de permis aérien

Conduire un véhicule aérien sans posséder le permis adéquat peut entraîner une amende de **100 000 \$**.

Article 51-13 : Défaut de permis bateau

Piloter un bateau sans permis de navigation constitue une infraction pouvant être sanctionnée d'une amende de **100 000 \$**.

Article 51-14 : Vol de véhicule aquatique

S'approprier un véhicule maritime sans droit ni titre est un vol passible d'une amende de **200 000 \$**.

Article 52 : Délits Moyens

Article 52-1 : Arme blanche sortie en ville

Afficher ou porter une arme blanche en public est interdit, sauf cas de légitime défense immédiate. L'amende peut aller jusqu'à **200 000 \$**.

Article 52-2 : Arme létale sortie en ville

Exhiber une arme ou l'utiliser en ville, sauf légitime défense immédiate, est un acte illégal passible d'une amende de **250 000 \$**.

Article 52-3 : Port d'arme sans autorisation

Porter une arme sans avoir de permis en règle est interdit. Vous encourez une amende de **200 000 \$**.

Article 52-4 : Port d'arme illégale

La possession d'une arme non autorisée ou prohibée entraîne une sanction d'une amende de **250 000 \$**.

Article 52-5 : Tentative de vol par crochetage

Être surpris en train de forcer un véhicule ou une serrure avec un outil constitue une infraction passible d'une amende de **50 000 \$**.

Article 52-6 : Vol de voiture

Voler un véhicule motorisé constitue un délit grave passible d'une amende de **120 000 \$**.

Article 52-7 : Vente de drogue

Vendre des substances interdites sur le territoire est un délit punissable d'une amende de **200 000 \$**.

Article 52-8 : Fabrication de drogue

Produire ou transformer une substance illicite est une infraction majeure passible d'une amende de **346 500 \$**.

Article 52-9 : Possession de drogue

Détenir sur soi une ou plusieurs drogues interdites est illégal. Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **150 000 \$**.

Article 52-10 : Prise d'otage de civil

Prendre un civil en otage constitue un acte extrêmement grave, sanctionné par une amende de **750 000 \$**.

Article 52-11 : Prise d'otage d'un agent de l'État

Détenir contre son gré un agent de police ou un fonctionnaire est un crime passible d'une amende de **1 250 000 \$**.

Article 52-12 : Braquage de particulier

Voler un individu sous la menace constitue un braquage pouvant entraîner une amende de **200 000 \$**.

Article 52-13 : Braquage de magasin

Effectuer un vol armé ou sous menace dans un commerce est un délit sanctionné par une amende de **200 000 \$**.

Article 52-14 : Braquage de banque

Organiser ou participer à un braquage de banque est un crime passible d'une amende de **800 000 \$**.

Article 52-15 : Escroquerie à l'entreprise

Tromper volontairement une entreprise dans le but de lui soutirer un gain est passible d'une amende de **800 000 \$**.

Article 52-16 : Usurpation d'identité

Se faire passer pour une autre personne pour en tirer un avantage est interdit et puni d'une amende de **223 000 \$**.

Article 52-17 : Complice de meurtre

Aider volontairement une personne à commettre un meurtre constitue un crime passible d'une amende de **400 000 \$**.

Article 52-18 : Tentative de kidnapping

Essayer d'enlever une personne sans succès est une infraction très grave pouvant entraîner une amende de **365 000 \$**.

Article 53 : Délits Graves

Article 53-1 : Tir sur civil

Faire usage d'une arme à feu contre un civil sans motif de légitime défense constitue un crime passible d'une amende de **563 000 \$**.

Article 53-2 : Tir sur agent de l'État

Tirer sur un agent des forces de l'ordre est un crime extrêmement grave passible d'une amende de **653 000 \$**.

Article 53-3 : Tentative de meurtre sur civil

Tenter de tuer un civil sans y parvenir reste un acte criminel lourdement sanctionné par une amende de **653 000 \$**.

Article 53-4 : Tentative de meurtre sur agent de l'État

Tenter d'ôter la vie à un agent public constitue une tentative de meurtre punie par une amende de **723 000 \$**.

Article 53-5 : Meurtre sur civil

Tuer volontairement un civil est un crime majeur passible d'une amende de **823 000 \$**.

Article 53-6 : Meurtre sur agent de l'État

Le meurtre d'un représentant de l'État est une infraction gravissime punie d'une amende de **1 023 000 \$**.

Article 53-7 : Meurtre involontaire

Causer la mort d'autrui de manière non intentionnelle reste une infraction grave pouvant entraîner une amende de **360 000 \$**.

Revision #7

Created 8 August 2025 13:47:51 by RevolutionRP

Updated 8 August 2025 19:14:22 by RevolutionRP